

AVIS OFFICIEL

Il est porté à la connaissance du public que, suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 24 juillet 2026, le projet de modification du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) a été transmis aux communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT).

Conformément à l'article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet de modification du PSZAE sera déposé pendant 30 jours, **du 30 septembre au 30 octobre 2026 inclus**, à la **maison communale de Betzdorf**, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations à l'égard du projet de modification du PSZAE pendant un délai de 45 jours à compter de son dépôt, soit **jusqu'au 16 novembre 2026 inclus**.

Les observations devront être présentées par écrit au **Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Betzdorf**, le cachet de la poste faisant foi.

En application de l'article 12 (3) de la loi précitée, une **réunion d'information** aura lieu :

le 12 octobre 2026 à 18h00

Hall Irbicht

Rue Irbicht

L-7590 Beringen (Mersch)



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
f GemengBetzder @ gemeng_betzder
betzdorf.lu

